



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 30 juillet 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 août 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DELAS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme GARBAY), Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER, M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN (a procuration pour Mme LAPORTE), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, MM. DAUBA, FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS (a procuration pour M. DUBOS), M. LAMOTHE, Mme GARRIDO.

Étaient excusés : Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme THIEBLIN), M. DELAS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme GARBAY (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. DUBOS (a donné procuration à Mme DEGOS).

Était absent :

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D

Délibération n° 8

DELIBERATION

Rapporteur : Mme REBECHE

Objet : Convention financement du nourrissage des chats libres avec l'association des Amis des chats du Pays tarusate

La communauté de communes du Pays TARUSATE a signé une convention (voir annexe) avec la fondation 30 millions d'Amis, définissant désormais la notion de « chats libres ». La CCPT subventionne l'association des Amis des chats du Pays tarusate, permettant la stérilisation et l'identification des chats.

Aussi, la commune de TARTAS vient d'acquérir une cage de trappage, afin de venir en aide à l'association des Amis des chats du Pays tarusate, et assure par son service de Police municipale le transport des chats à la fourrière ou refuge SPA.

Néanmoins, il convient d'aider l'association des Amis des chats du Pays tarusate afin de subvenir au nourrissage des chats libres.

A cet effet il est proposé d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature d'une convention dans la limite d'un montant de 1 500 € annuels – facturés au trimestre, pour le financement du nourrissage des chats ou tout autre document permettant de venir en aide à cette démarche.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

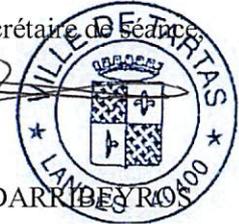
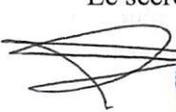


A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature d'une convention dans la limite d'un montant de 1 500 € annuels – facturés au trimestre, pour le financement du nourrissage des chats ou tout autre document permettant de venir en aide à cette démarche.

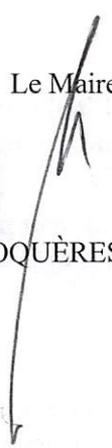
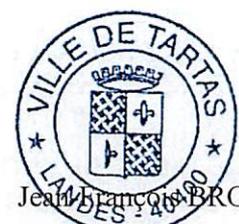
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Paul DARRIDEYROS

Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNE ASSOCIATION

Entre

La Mairie de représentée par Monsieur Le Maire, d'une part

Et

LES AMIS DES CHATS DU PAYS TARUSATE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 190, Impasse Houritiot 40400 TARTAS, représentée par son (sa) président(e) COUSSEAU Nathalie, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part, N° SIRET 81079194700015

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, La Mairie ci-dessus nommée s'engage a prendre en charge financièrement la nourriture des « Chats libres » stérilisés et identifiés et relâchés sur le lieu de capture faisant partie du territoire de la commune.

(selon compte rendu conférence des Maires faisant partie de la CCPT en date du 8 Février 2024).

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 – EVALUATION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

L'Association communiquera à la Mairie trimestriellement, après comptage, le nombre de chats libres nécessitant leur nourrissage.

Une facture sera émise **trimestriellement** et adressée à la Mairie tenant compte du nombre de chats libres présents sur la Commune et de la quantité de nourriture chiffrée, tant quantitativement que financièrement. Le début du partenariat est fixé au 06 août 2024.

Le règlement de la facture sera établi en faveur de l'Association

« Les amis des Chats du Pays Tarusate » 190, Impasse Houritiot 40400 TARTAS qui fournira à la Mairie ses coordonnées bancaires permettant le paiement par virement bancaire.

Convention établie en 2 exemplaires.

Pour l' Association
La Présidente

Pour la Mairie
MR le Maire